

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
ANGLE DE L'AVENUE WILSON ET DE LA RUE JACQUES KABLÉ**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOTRANASA, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom, à l'angle de l'avenue Wilson et de la rue Jacques Kablé, du 11 avril au 25 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de l'avenue Wilson et de la rue Jacques Kablé et à exécuter des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduite Télécom exécutés par l'Entreprise SOTRANASA, pour le compte de l'Entreprise Orange, du 11 avril au 25 avril 2022, la circulation des véhicules sera interdite entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Wilson, pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit dans ladite rue.

**Article 3 :**

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton au droit de la zone des travaux.

**Article 4 :**

Pour rejoindre la RD6113, une déviation sera matérialisée par l'avenue Georges Clemenceau, en fonction du plan ci-joint.

**Article 5 :**

L'Entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'Entreprise SOTRANASA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOTRANASA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mars 2022

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul PUJOL

